et des groupes très exposés ainsi que le traitement gratuit, y compris les soins hospitaliers, les médicaments et les services de réadaptation.

5.2 Responsabilités constitutionnelles dans le domaine de la santé

En 1867, année de la Confédération, la participation du gouvernement aux services de soins médicaux était mínime. Une personne ne pouvait compter la plupart du temps que sur ses propres ressources et sur celles de sa famille, et les hôpitaux étaient administrés

et financés par des organismes philantropiques ou religieux privés.

La seule mention spécifique de la santé dans la répartition des pouvoirs législatifs aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue au Parlement la compétence en ce qui concerne la quarantaine et l'établissement et l'entretien d'hôpitaux de marine. Quant aux législatures provinciales, elles se voient charger de la création, de l'entretien et de la gestion des hôpitaux, asiles, institutions philantropiques dans et pour la province, exception faite des hôpitaux de marine. En 1867, cela voulait probablement dire que la plupart des services de santé relevaient des provinces. Comme on a accordé généralement aux provinces la compétence concernant toutes les questions de nature purement locale ou privée à l'intérieur du territoire provincial, il est probable que les pouvoirs en cette matière visaient à englober les soins de santé, tandis que l'autorité provinciale sur les institutions municipales fournissait un moyen pratique de s'occuper de ces questions. Les services médicaux ont donc été traditionnellement reconnus comme étant du ressort des provinces. Cependant, au cours des années, des politiques et de nombreux programmes fédéraux ont exprimé la prise en charge d'une certaine part de responsabilité à cet égard.

5.3 Collaboration fédérale-provinciale

Étant donné que les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent les responsabilités en matière de santé, une structure officielle a été établie pour encadrer la collaboration fédérale-provinciale. Cette structure comprend la Conférence des ministres de la santé, la Conférence des sous-ministres de la santé, des comités consultatifs fédéraux-provinciaux des services de soins en internat, des services de soins communautaires, de la promotion de la santé et des modes de vie, de l'hygiène environnementale et professionnelle, et de la main-d'œuvre sanitaire. Les conférences des ministres et des sous-ministres de la santé portent sur la promotion, la protection, le maintien et le rétablissement de la santé des Canadiens. Normalement, la Conférence des ministres a lieu une fois l'an et celle des sous-ministres deux fois l'an. Les cinq comités consultatifs facilitent le travail des ministres et des sous-ministres, et les aident à atteindre les objectifs fixés, à identifier les grands sujets d'intérêt et à résoudre les problèmes. Ils peuvent établir différents groupes pour traiter de sujets particuliers qui nécessitent une étude plus approfondie.

5.4 Services de santé fédéraux

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est le principal organisme fédéral chargé des questions de santé. Il s'occupe globalement de la promotion, de la protection et du rétablissement de la santé des Canadiens ainsi que de la sécurité sociale et du bien-être social. Il agit de concert avec d'autres organismes fédéraux et avec les services provinciaux et locaux. En fait, ce sont les gouvernements provinciaux qui administrent les services de santé. Bien que la nature de ces services soit analogue, leur organisation et leur administration varient d'une province à l'autre.

D'autres organismes fédéraux remplissent des fonctions spécialisées en matière de santé; par exemple, la Division de la santé de Statistique Canada recueille des statistiques sur la santé et l'état civil, le ministère des Affaires des anciens combattants administre des hôpitaux et des services de santé à l'intention des anciens combattants, et le ministère de l'Agriculture exerce certaines fonctions relativement aux aspects de la

production alimentaire touchant la santé.